RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DEROCHE SA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 588.915 euros
Siège social : 3 avenue du Président Wilson, 75016 Paris
572 091 817 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 DECEMBRE 2024

Les actionnaires de la Société DEROCHE SA, société anonyme au capital de 588.915 euros, se sont réunis en assemblée générale mixte au cabinet d'avocats Bolze Associés situé au [redacted] sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les actionnaires présents, ainsi que les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée procède immédiatement à composition du bureau.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Bruno Rouquette, Président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel Siboni, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Constatation de la démission de Monsieur Alain Thieffry de son mandat de Président Directeur Général de la Société,
- Nomination de Monsieur Bruno Rouquette en qualité de président du conseil d'administration,
- Nomination de Monsieur Adrien Rouquette en qualité de Directeur général,
- Constatation de la démission de Monsieur Max Blanquer de son mandat de Directeur général de la Société,
- Nomination de Monsieur Max Blanquer en qualité de nouveau Directeur général délégué de la Société,
- Constatation de la démission des administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs.

A titre extraordinaire :

- Refonte des statuts,
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée
- Un exemplaire des statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de Monsieur Alain Thieffry de son mandat de Président Directeur général de la Société)

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Thieffry de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, sans indemnité due de part et d'autre, ni délai de préavis.

L'Assemblée générale renonce expressément au respect par Monsieur Alain Thieffry d'un délai de préavis au titre de sa démission de son mandat de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration)

Connaissance prise de la lettre d'acceptation par Monsieur Bruno Rouquette des fonctions visées l'Assemblée générale décide de nommer ce dernier en qualité en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno Rouquette sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les Associé(s), conformément aux dispositions des Statuts de la Société tels que refondus en huitième résolution ci-après, ainsi que des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées ultérieurement par le ou les Associé(s).

Monsieur Bruno Rouquette ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno Rouquette a préalablement déclaré accepter les fonctions de Président du Conseil d'Administration et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau Directeur Général)

Connaissance prise de la lettre d'acceptation par Monsieur Adrien Rouquette des fonctions visées l'Assemblée générale décide de nommer ce dernier en qualité de nouveau Directeur général et ce, pour une durée illimitée.

[redacted]

Monsieur Adrien Rouquette sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les Associé(s), conformément aux dispositions des Statuts de la Société tels que refondus en huitième résolution ci-après, ainsi que des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées ultérieurement par le ou les Associé(s).

Monsieur Adrien Rouquette ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

Monsieur Adrien Rouquette a préalablement déclaré accepter les fonctions de Directeur général et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Démission de Monsieur Max Blanquer de son mandat de Directeur Général de la Société)

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Max Blanquer de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, sans indemnité due de part et d'autre, ni délai de préavis.

L'Assemblée générale renonce expressément au respect par Monsieur Max Blanquer d'un délai de préavis au titre de sa démission de son mandat de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination du nouveau Directeur général délégué)

Connaissance prise de la lettre d'acceptation par Monsieur Max Blanquer des fonctions visées, l'Assemblée générale décide de nommer ce dernier en qualité de nouveau Directeur général délégué et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Max Blanquer sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par le ou les Associé(s), conformément aux dispositions des Statuts de la Société tels que refondus en huitième résolution ci-après, ainsi que des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées ultérieurement par le ou les Associé(s). Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers seront contresignés par le Directeur général.

Monsieur Max Blanquer ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général délégué.

Monsieur Max Blanquer a préalablement déclaré accepter les fonctions de Directeur général délégué et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION
(Démission des administrateurs)

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Thieffry et des sociétés Holding Wilson, Hestia Group et Exalis Investissements de leurs mandats d'administrateurs de la Société à compter de ce jour, sans indemnité due de part et d'autre, ni délai de préavis.

L'Assemblée générale renonce expressément au respect par ces derniers d'un délai de préavis au titre de leur démission de leur mandat d'administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination de nouveaux administrateurs)

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Bruno Rouquette, Monsieur Adrien Rouquette ainsi que Madame Sophie Rouquette-Aubril en qualité de nouveaux administrateurs de la Société.

Ces derniers ont déclaré accepté leurs fonctions et ne pas être soumis à des incompatibilités ou interdictions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION
(Refonte des statuts de la Société)

L'Assemblée générale décide de procéder à une refonte générale des statuts de la Société intégrant une mise en conformité avec les dispositions légales et règlementaires en vigueur, diverses modifications et une nouvelle numérotation des articles.

L'Assemblée générale, approuve, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts de la Société, tels qu'annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION
(Transfert de siège social)

L'Assemblée générale décide de procéder au transfert du siège social de la Société anciennement situé au 3 avenue du Président Wilson, 75016 Paris, à l'adresse suivante et modifier les statuts en conséquence :

11-17 avenue de l'Epi d'Or, 94800 Villejuif

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

[redacted]

DIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

